


Demande de carte de crédit UBS Basic.

Prière d'écrire lisiblement et de compléter toutes les rubriques. Age minimal: 18 ans pour une carte principale, 16 ans pour une carte de partenaire. Limite standard 4000 CHF.

Choix de la carte/droits annuels

- Je n'ai pas encore de carte de crédit UBS et souhaite commander la/les carte(s) suivante(s):
- Je possède déjà une carte de crédit UBS Basic portant le numéro [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] et souhaite commander la carte suivante comme carte de partenaire:

	 MasterCard Basic	 VISA Card Basic	Prix
Carte principale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	gratuite la première année puis facturée 40 CHF ou offerte à partir de 24 transactions par an ¹
Carte de partenaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	gratuite la première année puis facturée 20 CHF ou offerte à partir de 24 transactions par an ¹

¹ à effectuer dans les 12 mois (c'est-à-dire avant la prochaine échéance du droit annuel)

Je choisis les prestations complémentaires suivantes

	Preis
UBS Protection voyages Plus (convient pour les personnes qui ont leur domicile permanent en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein)	72 CHF par année
<input type="checkbox"/> Valable dès l'émission de la carte <input type="checkbox"/> Valable à partir du [][][] [][][][]	
La couverture d'assurance est garantie dans le cadre des Conditions générales d'assurance (CGA). Vous trouvez nos CGA ainsi que des informations complémentaires à l'adresse www.ubs.com/protectionvoyagesplus . Le prix annuel de 72 CHF est débité directement du compte de carte de crédit (en sus du droit annuel de la carte principale UBS). UBS Protection voyages Plus couvre les éléments suivants: annulation, retard de vol, bagages, achats, frais médicaux à l'étranger et interruption de séjour. Personnes assurées: titulaires de la carte principale ainsi que le conjoint/concubin/les enfants âgés de moins de 25 ans vivant dans le même foyer. Condition impérative: le paiement du voyage assuré ou des objets assurés doit, conformément aux Conditions générales d'assurance (CGA), avoir été effectué à hauteur d'au moins 50% avec la carte principale UBS, la seconde carte UBS ou la carte de partenaire s'y rattachant. Les CGA vous seront envoyées avec la lettre de confirmation. L'assureur est Allianz Risk Transfer.	
Photo au dos de la carte	paiement unique 20 CHF par carte
<input type="checkbox"/> Carte principale <input type="checkbox"/> Carte de partenaire	
Veuillez compléter le bulletin de commande.	

Données personnelles pour carte principale

Madame Monsieur Langue de correspondance: français allemand italien anglais

Nom: _____ Date de naissance: [][][] [][][] [][][][]

Prénom: _____ Nationalité: _____

Domicile: _____ Lieu(x) d'origine: _____

NPA, localité: _____ Etat civil: _____

Pays de domicile: _____ Personnes domiciliées en Suisse sans passeport suisse: _____

Domicilié(e) à cette adresse depuis le: _____ Livret suisse pour étrangers (délivré par la police des étrangers); type: _____

Ancienne adresse: _____ Adresse à l'étranger: _____

E-mail: _____

Téléphone privé: _____

Mobile: _____

Mot de code personnel servant à l'identification pour les renseignements par téléphone: _____

En cas d'absence de relation bancaire chez UBS, veuillez

- joindre une copie d'une pièce d'identité et cocher la case correspondante:
 Passeport Carte d'identité Permis de conduire suisse
- compléter le formulaire ci-après «Identification de l'ayant droit économique».

Emploi

Profession: _____ NPA, localité: _____

Position: _____ Depuis: _____

Revenu annuel brut: _____ CHF Téléphone professionnel: _____

Employeur: _____

Important: continuer à la page suivante!

Bulletin de commande – photo au dos de la carte

A compléter si vous désirez obtenir une **carte principale** avec photo au dos de la carte.

Nom, prénom: _____

Date de naissance:

A compléter si vous désirez obtenir une **carte de partenaire** avec photo au dos de la carte.

Nom, prénom: _____

Date de naissance:

Veillez coller ici une photo d'identité récente et d'excellente qualité (couleur ou noir et blanc, format 35×50 mm).

Votre photo sera enregistrée sous format numérique et utilisée *exclusivement* pour la carte de crédit UBS. Elle ne pourra pas vous être restituée.

Veillez coller ici une photo d'identité récente et d'excellente qualité (couleur ou noir et blanc, format 35×50 mm).

Votre photo sera enregistrée sous format numérique et utilisée *exclusivement* pour la carte de crédit UBS. Elle ne pourra pas vous être restituée.

Identification de l'ayant droit économique.

Conformément à la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB)

Titulaire de la carte principale

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NPA, localité: _____ Pays de domicile: _____

Nationalité: _____ Date de naissance: [] [] [] [] [] []

Par la présente, le/la titulaire de la carte principale déclare que les fonds servant à régler les factures de la carte principale et, le cas échéant, de la/des carte(s) de partenaire ou que les fonds déposés auprès de l'émetteur de cartes de crédit dépassant ce montant:

(prière de cocher ce qui convient, ne cocher qu'une seule case)

- appartiennent exclusivement **au/à la titulaire de la carte principale.**
- appartiennent exclusivement **à la/aux personne(s)** ci-après:
(prière d'indiquer toutes les informations relatives à cette ou ces personnes)

Nom, prénom, nationalité, date de naissance, adresse, NPA, localité, pays de domicile:

Le/la titulaire de la carte principale s'engage à communiquer spontanément toute modification à UBS SA.

Date: _____

Signature du/de la titulaire de la carte principale: **X** _____

Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres: peine privative de liberté de 5 ans au plus ou peine pécuniaire).

Veuillez envoyer le formulaire dûment rempli et signé à:

**UBS SA
Flughofstrasse 35
Case postale
CH-8152 Glattbrugg**

Conditions générales d'utilisation de carte de crédit UBS Basic.

Ces Conditions générales (CG) régissent les rapports juridiques entre UBS SA (ci-après «UBS») et les titulaires de cartes de crédit VISA Card UBS Basic et/ou MasterCard UBS Basic (ci-après «le titulaire de carte»).

Pour une meilleure lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

1. Emission des cartes

- 1.1 Après acceptation de sa demande de carte par UBS, le demandeur reçoit une carte de crédit VISA Card UBS Basic et/ou MasterCard UBS Basic, libellée à son nom (ci-après «la carte»). Il reçoit ensuite la déclaration d'acceptation écrite d'UBS accompagnée des CG, d'une copie de sa demande de carte ainsi que du code NIP personnel. Par l'apposition de sa signature sur la carte de crédit et/ou l'utilisation de celle-ci, le demandeur ou titulaire reconnaît avoir reçu, lu, compris et approuvé la déclaration d'acceptation et les CG.
- 1.2 Le titulaire de carte peut demander l'émission d'une seconde carte et/ou d'une carte de partenaire (ci-après également «la carte»).
- 1.3 Toute carte émise demeure la propriété d'UBS.

2. Utilisation de la carte

- 2.1 Des transactions et des retraits d'espèces auprès des partenaires contractuels de VISA et/ou de MasterCard sont autorisés dans le monde entier jusqu'à concurrence de la limite individuelle de carte:

- a) par la signature du justificatif de vente (p.ex. lors du paiement de marchandises ou de prestations de service ainsi que lors d'un retrait d'espèces à un guichet bancaire), ou
- b) après saisie du code NIP (par exemple lors du retrait d'espèces à un distributeur de billets), ou
- c) en indiquant le nom du titulaire de carte, le numéro de la carte et sa date d'expiration (par exemple lors du paiement de marchandises ou de prestations de service par téléphone, par Internet ou par correspondance).

Le titulaire de carte accepte l'ensemble des transactions autorisées de la sorte ainsi que les créances auprès des partenaires contractuels qui en résultent. Il donne simultanément l'ordre irrévocable à UBS de verser à ces derniers le montant dû sans formalité.

- 2.2 Pour les transactions effectuées dans une monnaie différente de celle de la carte, le taux de change appliqué est celui en vigueur la veille de la date comptable et majoré de frais administratifs. Les retraits d'espèces en Suisse et à l'étranger donnent en outre lieu au débit d'une commission. Des renseignements relatifs aux frais administratifs en vigueur, aux commissions prélevées sur les retraits d'espèces ainsi qu'aux taux de change appliqués peuvent être demandés à tout moment auprès du service clientèle (chiffre 9). Certains frais (p.ex. les frais administratifs) figurent également sur la facture mensuelle.
- 2.3 Le titulaire de carte s'engage à utiliser sa carte uniquement dans les limites de ses possibilités financières. UBS se réserve le droit d'ajouter, de restreindre ou de supprimer à tout moment les droits d'utilisation de la carte et du code NIP ainsi que les limites de carte et de retrait d'espèces. La limite de carte figure sur la facture mensuelle et des renseignements y relatifs peuvent, au même titre que la limite de retrait d'espèces, être demandés auprès du service clientèle (chiffre 9). L'utilisation de la carte à des fins illégales est interdite.

3. Obligations de diligence

Le titulaire de carte s'engage en particulier à respecter les obligations de diligence suivantes:

- a) Le titulaire doit **signer sa carte** dès sa réception à l'endroit prévu à cet effet.
- b) La **carte** et le **code NIP doivent être conservés séparément** dans un endroit sûr. La carte et le code NIP ne doivent **en aucun cas être transmis** ou rendus accessibles à des tiers. En particulier, le code NIP ne doit être noté sous aucune forme sur la carte. Le code NIP modifié par le titulaire ne doit pas être une combinaison de chiffres facilement identifiable, telle que numéro de téléphone, date de naissance ou plaque d'immatriculation.
- c) Les **factures mensuelles** sont à **contrôler dès leur réception** par le titulaire de carte à l'aide des justificatifs d'achat qu'il a conservés. Toute **erreur**, en particulier des montants débités à la suite d'une utilisation frauduleuse de la carte, doit être signalée **immédiatement** (chiffre 9) et **contestée par écrit dans les 30 jours** à compter de la date de la facture (la date du cachet postal faisant foi) auprès d'UBS (chiffre 9), faute de quoi le décompte sera considéré comme accepté.

- d) **En cas de perte de la carte, de vol, de confiscation ou de présomption d'utilisation abusive, le titulaire doit en informer le service clientèle** (chiffre 9) **immédiatement**, sans tenir compte du décalage horaire. En cas d'actes délictueux, le titulaire de carte est tenu de déposer plainte auprès de la police locale et de contribuer de bonne foi à l'examen de l'affaire et à la diminution du dommage.

- e) Toute **modification** des données indiquées sur la demande de carte (nom, adresse, relation de compte, etc.) est à **communiquer par écrit dans les 15 jours à UBS** (chiffre 9).

- f) Si le titulaire de carte ne reçoit pas sa nouvelle carte **au moins 15 jours avant l'expiration** de l'ancienne, il doit en **informer immédiatement** le service clientèle (chiffre 9). L'ancienne carte doit être détruite dès réception de la nouvelle.

4. Décompte/modalités de paiement

- 4.1 Le titulaire de carte s'engage à payer, en plus de toutes les transactions autorisées, les droits annuels respectifs ainsi que les frais relatifs aux prestations utilisées. Un décompte (facture mensuelle) lui sera envoyé tous les mois. Le titulaire de carte a le choix entre les modes de paiement suivants:

- a) paiement de la totalité du montant dû, dans les 15 jours à compter de la date de facturation;
- b) paiement d'une partie du montant de la facture (au minimum 5% du total de la facture ou 50 CHF), dans les 15 jours à compter de la date de facturation.

- 4.2 En cas de retard de paiement selon le chiffre 4.1.a ou si le titulaire de carte fait usage de la possibilité de payer par acomptes selon le chiffre 4.1.b, il lui sera facturé sur tous ses achats, à compter de la date de transaction, un intérêt annuel de 15% au maximum. Le solde dû est déduit des limites de carte et de retrait en espèces de la carte principale ainsi que des éventuelles seconde carte et carte de partenaire. Si aucun paiement n'intervient, ou si la somme versée est inférieure au montant minimal (chiffre 4.1.b), UBS est en droit d'exiger le paiement immédiat de l'intégralité du montant dû (y compris les intérêts) et de bloquer la/les carte(s). Tous frais de rappel et d'encaissement sont à la charge du titulaire de carte.

- 4.3 Un titulaire de carte domicilié à l'étranger doit en principe opter pour le recouvrement direct ou le débit direct pour régler le montant de la facture. Il ne peut pas bénéficier du paiement par acomptes au sens du chiffre 4.1.b.

5. Responsabilité

- 5.1 Le titulaire de carte est tenu pour responsable de la totalité des transactions autorisées selon le chiffre 2.1, et cela jusqu'au blocage éventuel de la carte. Sans contestation dans les délais (chiffre 3.c), les risques relatifs à l'utilisation frauduleuse de la carte sont ainsi entièrement supportés par le titulaire de carte. En cas de contestation effectuée dans les délais, UBS assume – déduction faite d'une franchise jusqu'à concurrence de 100 CHF – les dommages résultant d'une utilisation frauduleuse de la carte par des tiers, à condition que le titulaire ait scrupuleusement respecté les CG (en particulier l'obligation de diligence décrite au chiffre 3) et qu'aucune faute ne puisse lui être imputée. Ne sont pas considérés comme de tiers les conjoints et les personnes vivant dans le même ménage.

- 5.2 L'ensemble des transactions effectuées au moyen du code NIP sont à la charge du titulaire de carte.

- 5.3 Le titulaire de la carte principale est solidairement responsable de toutes les obligations découlant de l'utilisation des secondes cartes et des cartes de partenaire, même s'il y a facturation séparée pour les titulaires de ces cartes.

- 5.4 Le titulaire de carte est tenu pour entièrement responsable de toutes les opérations effectuées au moyen de la carte; tout désaccord éventuel, y compris les réclamations portant sur l'achat de marchandises ou de services, et prétentions qui en découlent doivent être réglés directement avec le partenaire contractuel concerné. En cas de renvoi de marchandises, le titulaire de carte doit exiger du commerçant une confirmation d'avoir et, en cas d'annulation, lui demander une confirmation d'annulation. Les litiges éventuels ne dispensent pas le titulaire de carte de son obligation de régler sa facture mensuelle.

- 5.5 Les dommages résultant de la possession ou de l'utilisation de sa/ses carte(s) sont supportés par le titulaire. UBS décline toute responsabilité si un partenaire contractuel refuse d'accepter la carte comme moyen de paiement ainsi que dans le cas où la carte ne pourrait être utilisée par suite d'un défaut technique, de la modification de la limite, de la résiliation ou du blocage de la carte. De même, UBS décline toute responsabilité quant aux prestations annexes ou complémentaires offertes en marge de la carte et mises automatiquement à la disposition du titulaire de carte. Par ailleurs, les dommages couverts par une assurance ne sont pas assumés par UBS.

- 5.6 Les dommages résultant de l'envoi de la carte et/ou du code NIP doivent être assumés par le titulaire de carte.
- 6. Durée de validité/renouvellement de la carte**
- 6.1 La validité de la carte ainsi que les prestations annexes et supplémentaires qui y sont liées expirent à la fin du mois et de l'année indiqués sur la carte. Le titulaire de carte reçoit automatiquement et en temps utile une nouvelle carte à condition qu'elle n'ait pas été résiliée.
- 6.2 Si le titulaire ne souhaite pas le renouvellement de sa carte ou renonce à celui d'une seconde carte et/ou d'une carte de partenaire, il doit en informer UBS par écrit au moins deux mois avant l'expiration de la carte (chiffre 9), faute de quoi le droit annuel lui sera débité.
- 6.3 Le remplacement d'une carte et/ou d'un code NIP en cours de validité est payant.
- 7. Blocage/résiliation**
- 7.1 Le titulaire de carte ou UBS peut, à tout moment et sans avoir à en indiquer les motifs, demander le blocage de la carte et/ou la résiliation du rapport contractuel. La résiliation de la carte principale entraîne automatiquement celle des seconde carte et carte de partenaire.
- 7.2 La résiliation entraîne l'exigibilité sans autre formalité de toutes les sommes encore dues. Après résiliation, la carte ainsi que les éventuelles seconde carte et carte de partenaire doivent être retournées coupées en deux, immédiatement et spontanément, à UBS. La demande de restitution anticipée ou la simple restitution de la carte ne donne droit au titulaire de carte à aucun remboursement partiel du droit annuel.
- 7.3 Malgré la résiliation ou le blocage, UBS se réserve le droit de débiter au titulaire de carte la totalité des montants résultant d'opérations survenues durant la période précédant la restitution effective de la/des carte(s) (p.ex. prestations faisant l'objet d'un renouvellement régulier comme des abonnements à des journaux, des droits d'adhésion, des services en ligne, etc.).
- 8. Collecte, traitement et transmission de données/recours à des tiers**
- 8.1 Le demandeur ou le titulaire de carte autorise UBS à prendre tous les renseignements jugés nécessaires pour l'examen de la demande de carte ainsi que pour la bonne exécution du contrat auprès des offices publics, de son employeur, de sa banque et de la centrale des crédits (ZEK; les sociétés adhérentes sont issues des secteurs des crédits à la consommation, du leasing et des cartes de crédit) et à aviser celle-ci en cas de blocage de carte, de mise en demeure de paiement ou d'utilisation frauduleuse de la carte. La ZEK est expressément autorisée à rendre ces données accessibles à d'autres membres affiliés. Le titulaire de carte délègue ainsi ces organismes du secret bancaire ou du secret de fonction. De plus, il prend acte du fait qu'UBS est tenue, en vertu de la loi sur le crédit à la consommation (LCC), de recueillir auprès du centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), les informations concernant les engagements du titulaire de carte annoncés à cette autorité. UBS est en outre tenue, sous certaines conditions et conformément à la LCC, d'annoncer à l'IKO d'éventuels arriérés.
- 8.2 Le titulaire autorise UBS à faire appel à des tiers dans l'accomplissement de ses tâches. Il accepte en particulier qu'UBS Card Center SA, à titre de mandataire pour le traitement des opérations par cartes UBS, ainsi que ses partenaires contractuels aient connaissance de ses données personnelles dans la mesure où ces dernières sont nécessaires à l'exécution fidèle et scrupuleuse des tâches confiées (pour la production des cartes, etc.). Les organismes internationaux de cartes de crédit (VISA International ou MasterCard International) et leurs partenaires contractuels chargés de traiter les opérations par carte ne disposent, en revanche, que des données relatives à la transaction correspondante (p.ex. informations au sujet du partenaire contractuel, du numéro de carte, de la date d'expiration, du montant et de la date de la transaction ainsi que – suivant la transaction – du nom du titulaire de carte). Le titulaire de carte accepte par ailleurs que les données relatives aux transactions effectuées en Suisse soient transmises à l'instance émettrice UBS par le biais des réseaux internationaux de VISA ou MasterCard.
- 8.3 UBS est autorisée à céder à tout moment à des tiers les prétentions envers le titulaire de carte.
- 9. Service clientèle**
- Pour tout renseignement concernant l'émission et l'utilisation des cartes, le titulaire peut s'adresser au service clientèle, **tél. +41-44-828 33 23 / fax +41-44-810 34 35 (disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an pour le blocage de cartes)**, ou par correspondance à l'adresse **UBS SA, Flughafenstrasse 35, Case postale, 8152 Glattbrugg**.
- 10. Dispositions diverses**
- 10.1 UBS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales (y compris l'ajustement des droits annuels, des taux d'intérêt, des commissions, etc.). Les modifications sont communiquées de manière appropriée et considérées comme acceptées si la carte n'est pas retournée avant l'entrée en vigueur de celles-ci.
- 10.2 Les rapports juridiques du titulaire de carte avec UBS relèvent **exclusivement du droit suisse**. Si le titulaire de carte est domicilié en Suisse, le tribunal de son lieu de domicile est compétent pour tous les litiges découlant des présents rapports juridiques. Le titulaire de carte est cependant également habilité à faire valoir ses droits à Zurich ou à Bâle. Si le titulaire de carte est domicilié à l'étranger, le lieu d'exécution, le lieu de poursuite ainsi que le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant des présents rapports juridiques est Zurich. UBS est cependant autorisée à faire valoir ses droits également au lieu de domicile du titulaire de carte ou auprès de toute autorité compétente.

Octobre 2006